

<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE MAYOTTE</p> 	<p>EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU SAMEDI 20 JANVIER 2024</p> <p>N°03/2024</p>									
<p>En exercice : 34</p> <table border="1"> <tr> <td>Présents : 18</td> <td>Pour : 18</td> </tr> <tr> <td>Absents : 16</td> <td>Contre : 00</td> </tr> <tr> <td>Procuration : 00</td> <td>Abstention : 00</td> </tr> <tr> <td>Votants : 18</td> <td>Blanc : 00</td> </tr> </table>	Présents : 18	Pour : 18	Absents : 16	Contre : 00	Procuration : 00	Abstention : 00	Votants : 18	Blanc : 00	<p><b>Étaient présents :</b> Ali Moussa MOUSSA BEN, Rifcati OMAR FOUNDI, Bouchourani COLO, Zouhouria FOUNDI CHEBANI, Fatima MADI, Chadhouli ABDOU, Zamimou AHAMADI, Mouslim ABDOURAHAMAN, Mu'Uminat-Swalihat CHEICK-AHMED, Hafidhou ABIDI MADI, Mirhane OUSSENI, Djaldi MOUSSA, Bihaki DAOUDA, Madi YOUSSEUF, Abachia HAMADA, Ismaila MDEREMANE SAHEVA, Attoumani Black ABDULLAH, Abdou RACHADI</p>	
Présents : 18	Pour : 18									
Absents : 16	Contre : 00									
Procuration : 00	Abstention : 00									
Votants : 18	Blanc : 00									
<p><b>Objet :</b> <b>Attribution d'une subvention à l'association XX pour la période scolaire 2023/2024</b></p>	<p><b>Étaient absents :</b> Andjouza M'LADJAO, Chanrani ABDOU, Mouhamadilmounir ABDALLAH, Zaïdi ABDOU, Fatima SALIM (Elue de Bouéni), Mohamed DAOUDA, Zakiya TOIBIBOU, Mouridou MARI, Nouriati BACO, Zakia MADI ASSANI, Hissani JEAN RENE, Hanima IBRAHIMA, Houraza ATTOUMANI FOUNDI, Assani-Soufiane AYOUBA, Fatima SALIM (Elue Kani-Kéli), Saïd ALISAÏD</p>									
<p><b>NOTA :</b> <b>Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte du siège de la Communauté de Communes le 25/01/2024</b></p>	<p><b>Procurations :</b></p> <p><i>L'an deux mille vingt-quatre, le 20 du mois de janvier, le conseil communautaire s'est réuni dans la salle de délibération de la mairie de Bandréle sur convocation du Président, adressée à chaque conseiller communautaire le 12 janvier 2024, conformément aux articles L2121-1 à L2121-17 du CGCT sous la présidence de Monsieur Ali Moussa MOUSSA BEN. Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur Hafidhou ABIDI MADI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.</i></p>									
<p><b>Le Président,</b> <b>Ali Moussa MOUSSA BEN</b></p>	<p><b>Vu</b> le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16 relatif aux compétences des EPCI ; <b>Vu</b> les statuts de la Communauté de communes du Sud en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ; <b>Vu</b> la délibération de la Communauté de communes du Sud n°63/2023 du 27 mai 2023 portant modification des statuts et prise de compétences supplémentaires ; <b>Vu</b> la convention relative à l'octroi d'une subvention à l'OBNL « Mobilité Mayotte Québec » du 25 juin 2022 ; <b>Vu</b> le rapport n°03/CCSUD/2024 relatif à l'attribution d'une subvention à l'association XX.</p>									
<p>La Communauté de communes du Sud a signé une convention le 25 juin 2022 avec l'association XX afin de soutenir son projet « Mobilité Mayotte-Québec » durant trois ans. Ce projet a pour objet de favoriser la mobilité étudiante et l'acquisition d'expériences professionnelles des jeunes mahorais souhaitant étudier au Québec (CANADA).</p> <p>Le montant de la subvention à octroyer à l'association est fixé par le Conseil communautaire chaque année.</p> <p>En 2022, la CCSud a octroyé à l'association une subvention de 15.595 € pour l'accompagnement de trois jeunes issus de sa localité pour l'année scolaire 2022/2023.</p> <p>Pour cette deuxième année, l'association sollicite la somme de 25.000 € pour l'accompagnement de cinq jeunes issus du territoire de la Communauté de communes du Sud.</p> <p>Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,</p> <p>Le Conseil Communautaire</p> <p style="text-align: center;"><b>Décide :</b></p> <p><b>Article 1 :</b> d'attribuer à l'association XX une subvention d'un montant de 25.000€ pour la période scolaire 2023/2024, pour l'accompagnement des jeunes issus du territoire de la CCSud, dans la limite de 5 jeunes conformément à la convention signée le 25 juin 2022 ;</p>		<p><i>Ainsi délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont signé sur la liste d'émargement.</i></p> <p style="text-align: right;"><b>Fait à Bandréle, le 24 janvier 2024</b></p>								

**Article 2 :** d'autoriser le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Président

**Ali Moussa MOUSSA BEN**